

scolaire. Tous les conseillers scolaires ont un mandat de trois ans. Certains sont élus, d'autres sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil.

La fréquentation scolaire est obligatoire de 7 à 16 ans. Il n'existe pas de classes maternelles dans le système public. Les élèves font 12 années d'études menant à l'immatriculation junior. Les principaux types d'organisation sont: primaire (1<sup>re</sup> à 6<sup>e</sup> année), secondaire de 1<sup>er</sup> cycle (7<sup>e</sup> à 9<sup>e</sup> année) et secondaire de 2<sup>e</sup> cycle (10<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup> année) ou primaire (1<sup>re</sup> à 6<sup>e</sup> année) et secondaire (7<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup> année). Les élèves du niveau secondaire ont le choix entre trois programmes: préparatoire au collège et technique; de formation générale et professionnelle; et d'enseignement pratique. Rien n'est prévu pour les écoles séparées.

L'Institut de technologie du Nouveau-Brunswick, l'Institut de Saint-Jean et le Collège communautaire de Northeastern offrent des programmes de formation professionnelle et technique au niveau postsecondaire. L'École de gardes forestiers des Maritimes est située à Fredericton. Outre les écoles hospitalières, l'École de sciences infirmières de Saint-Jean dispense des cours menant à un diplôme avec autorisation.

Après la 12<sup>e</sup>, il faut encore quatre années d'études pour l'obtention d'un premier grade. Les quatre universités de la province sont l'Université du Nouveau-Brunswick, l'Université St. Thomas, l'Université Mount Allison et l'Université de Moncton, cette dernière offrant un enseignement supérieur à l'intention de la population francophone.

#### 7.4.5 Québec

En 1976, le Québec a dépensé au chapitre de l'enseignement \$737 par habitant, soit plus que toute autre province. Cependant, les \$4.6 milliards en cause ne représentaient que 10.2% du produit provincial brut.

Le nombre d'élèves dans les écoles primaires et secondaires était de 1,398,600, soit environ le quart (25.5%) du total national. Les enseignants à temps plein au primaire et au secondaire étaient au nombre de 72,600. Au niveau postsecondaire, les effectifs non universitaires s'établissaient à 121,400 comparativement à 77,600 dans les universités; le Québec est la seule province où le premier chiffre est plus élevé que le deuxième, mais cette situation provient du système des collèges d'enseignement général et professionnel (CEGEP). L'importance relative du personnel à temps plein dans les deux types d'établissements reflète cette répartition unique: 8,990 enseignants dans les établissements non universitaires; 6,810 dans les universités.

Le système d'enseignement actuel de la province est né essentiellement des suites d'une étude de la Commission royale d'enquête sur l'éducation créée en 1961. En 1964, conformément à l'une des recommandations de la Commission, le gouvernement a adopté une loi créant un ministère de l'Éducation. La province a été divisée en neuf secteurs administratifs ayant chacun un bureau régional de l'éducation dirigé par un directeur. Un Conseil supérieur de l'éducation a également été créé en 1964 à titre d'organe consultatif public ayant pour fonction de seconder le ministère. Ses 24 membres sont nommés par le gouvernement pour un mandat de quatre ans.

Chaque municipalité a une ou plusieurs écoles publiques relevant de commissaires ou conseillers scolaires. Cinq commissaires scolaires élus s'occupent de l'administration des écoles pour la population majoritaire d'un secteur, catholique romaine ou protestante. Cependant, une minorité de contribuables peut constituer une municipalité ayant des écoles séparées relevant d'une commission scolaire. Comme la précédente, cette commission de trois membres élus peut posséder des biens, lever des impôts, recevoir des subventions du gouvernement, administrer des écoles et embaucher des enseignants. La province, à l'exclusion de Montréal, compte 189 commissions scolaires groupées en 64 commissions scolaires régionales; neuf sont protestantes. Montréal compte en plus sept commissions scolaires.

La fréquentation scolaire est obligatoire de 6 à 15 ans, bien que les classes maternelles qui reçoivent les enfants de cinq ans fassent maintenant partie du système. L'école primaire consiste en six années de progression continue. Le programme du niveau secondaire dure au total cinq ans. La promotion s'effectue par matières et, contrairement à ce qui se fait dans la plupart des autres provinces, il faut réussir un examen final du ministère pour obtenir le diplôme d'études secondaires.

Les études postsecondaires commencent dans les CEGEP, où l'enseignement est